

Règlement intérieur

- Exposé préalable au Règlement Intérieur
- Titre I - Clubs et membres individuels
- Titre II - Fonctionnement et administration
 - ⇒ Le Comité de Direction
 - ⇒ Communication
 - ⇒ Les Commissions du District
 - ⇒ Les salariés

CLUBS RECEVANTS

TRANSMETTEZ VOS FEUILLES DE MATCH
DÈS LA FIN DE LA RENCONTRE AVEC LA TABLETTE

En cas de difficultés : <https://fmi.fff.fr/assistance>

Règlement intérieur

Exposé préalable au Règlement Intérieur

I – Le District Gard-Lozère de football (ci-après désigné le « **District** » ou « **DGL** ») est une association sportive déclarée en Préfecture, créée avec l'accord de la Fédération Française de football (ci-après désignée la « **FFF** ») et ayant pour objet d'assurer la gestion du football sur les départements du Gard et de la Lozère (ci-après désignés le « **Territoire** »).

Le District est régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, par tous les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France, ainsi que par ses statuts (ci-après désignés les « **Statuts** »).

Le District est une association sportive fondée en tant que District Gard-Lozère de football le 15 février 1927.

II – Conformément aux dispositions de l'article 21 des Statuts, le Comité de Direction du District a, aux termes des décisions adoptées lors de sa réunion en date du 20 avril 2017, proposé que soit adopté le présent règlement intérieur (ci-après désigné le « **Règlement Intérieur** »), ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 21 des Statuts, les membres de l'Assemblée Générale du District ont, suivant la proposition du Comité de Direction, décidé d'adopter le Règlement Intérieur à compter du 01er juillet 2017, aux termes de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2017.

Le Règlement Intérieur constitue ainsi un document complémentaire aux Statuts.

En conséquence de cette complémentarité :

- i. le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres du District ainsi qu'aux membres de ses organes de direction, présents ou à venir, et,
- ii. la durée du Règlement Intérieur est identique à la durée du District.

Il est néanmoins précisé qu'en cas de contradiction des dispositions du Règlement Intérieur avec celles des Statuts, ces derniers prévaudront.

III – Les termes du Règlement Intérieur commençant par une majuscule ont la définition ci-dessous indiquée :

« **Assemblée Générale** » : dans le Règlement Intérieur, on entend le terme « Assemblée Générale » l'Assemblée Générale du District, telle que définie dans ses Statuts.

« **Bureau** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Bureau » le Bureau du District, tel que défini dans ses Statuts.

« **Clubs Membres** » ou « **Clubs** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Club(s) Membre(s) » ou « Clubs » les associations sportives affiliées à la FFF et déclarées en Préfecture ayant leur siège social sur le Territoire et dont la demande d'obtention de la qualité de Membre a été acceptée.

« **Comité de Direction** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Comité de Direction » le Comité de Direction du District, tel que défini dans ses Statuts.

« **Commission(s) de District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Commission(s) de District » les Commissions de District instituées à l'article 21 du Règlement Intérieur.

« **Dispositions générales** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Dispositions générales » l'interprétation des « Règlements Généraux de la FFF » comprenant les dispositions dérogatoires appliquées au DGL. Ces « Dispositions Générales » sont insérées en annexe du présent Règlement Intérieur.

« **District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « District » l'association sportive telle que définie dans ses Statuts.

« **FFF** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « FFF » la Fédération Française de Football.

« **Ligue** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Ligue » la Ligue de Football d'Occitanie.

« **Membres** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) » toute(s) personne(s) membre(s) du District.

« **Membres d'Honneur** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) d'Honneur » les personnes ayant rendu des services au District et/ou, plus généralement, à la cause du football en France et qui sont désignés es qualités par le Comité de Direction du District.

« **Membres Individuels** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Membre(s) Individuel(s) » les personnes exerçant une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux, et dont la demande d'obtention de la qualité de Membre a été acceptée.

« **Président** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Président » le Président du District, lequel est également président du Bureau et du Comité de Direction.

« **Règlements Généraux de la FFF** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux de la FFF » les règlements généraux établis et mis à jour par la FFF ainsi que leurs annexes, dans leur version telle que figurant en accès libre sur le Site internet www.fff.fr.

« **Règlements Généraux de la LFO** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux de la LFO » les règlements généraux établis et mis à jour par la Ligue ainsi que leurs annexes, dans leur version telle que figurant en accès libre sur le Site internet de la Ligue.

« **Règlements Généraux du DGL** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Règlements Généraux du DGL » les règlements généraux du District, ainsi que leurs annexes, adaptés au District et à ses compétitions.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le présent règlement intérieur.

« **Saison Sportive** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Saison Sportive » la période d'activité courant du 1er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante.

« **Siège Social** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Siège Social » le siège social du District tel que fixé dans ses Statuts.

« **Site internet du District** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Site internet du District » le Site internet officiel du District, dont l'adresse est <http://gard-lozere.fff.fr>.

« **Statuts** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Statuts » les statuts du District.

« **Territoire** » : dans le Règlement Intérieur, on entend par le terme « Territoire » les départements français dénommés « GARD » et « LOZERE », ainsi que la commune dénommée « LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ».

Le présent règlement intérieur vient en complément des règles de portée plus générales initialement mentionnées au sein des Statuts du District du Gard de football, et aux dispositions prévues par les Règlements de la Fédération Française de Football.

Il s'applique à tous les membres du District. Il est consultable sur le Site internet du District. Tout Club faisant partie du District reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adoption et la modification du règlement intérieur sont soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

Titre I

Clubs et membres individuels

Art. 1 - Affiliation

1. Le District se compose des associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ainsi que des sociétés sportives constituées conformément aux dispositions du Code du Sport, ayant leur siège social sur le territoire délimité par l'article 6 des Statuts.

2. Toute association désirant s'affilier à la FFF doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation, disponible sur le Site internet de la FFF et suivre la procédure décrite à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Tout Club nouvellement affilié devra, à l'appui de sa demande d'affiliation, fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations.

Art. 2 - Clubs

1. La cotisation annuelle des Clubs est indépendante de celles versées à la FFF ou à la Ligue de Football d'Occitanie. Son montant est fixé en début de saison sportive par le Comité de Direction.

Les Clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves départementales.

2. Les démissions de Clubs doivent être adressées à la Ligue de Football d'Occitanie sous pli recommandé, pour être communiquées au Comité Exécutif de la FFF.

Elles ne seront acceptées que si le Club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la FFF et à tout organisme dépendant d'elle.

Les membres des Comités de Direction des Clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la FFF et de ses organismes décentralisés, des sommes qui peuvent être dues par les Clubs.

Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 des Règlements Généraux de la FFF. De plus, les membres du Bureau d'un Club qui se trouverait débiteur de sommes envers le District, ou envers d'autres Clubs, ne pourront, pendant un an, être admis dans un autre Club.

La démission d'un Club fait l'objet d'une information par le Journal Officiel du District.

Lorsqu'un Club est en non activité, les sommes pouvant lui revenir sont bloquées par le District jusqu'à reprise de son activité ou radiation prononcée par le Comité Exécutif de la FFF.

3. À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs les membres responsables du club (Président, secrétaire et trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...). En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires, sous réserve des dispositions à l'article 2 bis. 44

4. Organisation technique À compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du club (responsable, entraîneurs, éducateurs...) ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresses...). En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

Art. 2 Bis - Clubs

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération. Le District se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions... fournies. En cas de doute réel et sérieux, le Comité de Direction ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité de Direction ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue. Les membres du comité directeur d'un Club sont responsables envers tous les organismes régionaux (Ligue et District).

Art. 3 - Membre individuel

1. Toute personne désirant faire partie du District comme membre individuel doit en faire la demande au Comité de Direction, lequel, à la simple majorité des membres votants, accueille ou rejette ladite demande. Cette décision n'a pas à être motivée.

2. Un même membre individuel peut faire partie de plusieurs commissions. Toutefois, en matière de contentieux et de discipline, le même membre ne peut traiter la même affaire à plusieurs niveaux.

3. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres individuels est fixé en début de saison sportive par le

Comité de Direction.

4. La qualité de membre individuel est constatée par une carte officielle délivrée par la Ligue de Football d'Occitanie et portant obligatoirement la photographie du titulaire.

5. Les démissions des membres individuels doivent être adressées au Comité de Direction.

Art. 4 – Membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur

La qualité de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur est décernée par le Comité de Direction à toute personne qu'il jugera avoir rendu des services importants au District ou à la cause du football. Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au Comité Directeur ou à la Présidence d'une Commission. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du Comité de Direction. Ces membres sont titulaires d'une carte identique à celle de membre individuel. Cette qualité se perd dans les cas prévus à l'article 7 des Statuts.

Art. 5 – Cartes officielles

Sur présentation de leur carte régulièrement établie au millésime de la saison en cours, les officiels, les membres d'honneur et honoraires, les membres individuels, donateurs et bienfaiteurs, ont accès gratuit sur les terrains des Clubs du District, à l'occasion des compétitions organisées par celui-ci.

Art. 6 – Distinctions

1. Il est créé une plaquette d'honneur, une médaille d'or et une médaille d'argent du District, destinées à récompenser les services rendus à la cause du football.

L'attribution de ces distinctions est décidée par le Comité de Direction.

2. Les distinctions sont attribuées selon les règles suivantes :

Dirigeants de Clubs :

- 2 au maximum par Club par promotion (sauf cas exceptionnel)
- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Arbitres et Educateurs :

- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la fonction : 10 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 7 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Membres de Commissions :

- âge minimum : 25 ans
- ancienneté dans la Commission : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 15 ans minimum

Membres du Comité de Direction et Présidents de Commissions :

- ancienneté : 2 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'argent et la médaille d'or : 5 ans minimum
- intervalle entre la médaille d'or et la plaquette d'honneur : 10 ans minimum et avoir accompli au moins 2 mandats complets

3. Pour certains anniversaires marquants des Clubs (50, 75 et 100 ans d'existence), une plaquette est offerte au Club par la FFF. La demande est à faire au District *début Janvier* qui transmettra.

Des trophées du District peuvent également être offerts aux Clubs lors de leurs anniversaires particuliers, à condition bien sûr que le DGL en soit informé.

Titre II

Fonctionnement et administration

Chapitre I - Le Comité de Direction

Conformément aux Statuts du District, l'organisation administrative est ainsi établie :

Art. 7 - Composition et fonctionnement

Il est composé de seize (16) membres élus par les représentants des Clubs affiliés réunis en Assemblée

Générale. Ces derniers ont qualité de membre individuel et, à ce titre, doivent s'acquitter de leur cotisation. Ils sont solidairement responsables de l'administration et de la gestion du District. Ils peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions, sauf en matière disciplinaire. Le Comité de Direction pourra décerner l'honorariat à ses anciens membres. Ces derniers peuvent assister aux réunions du Comité de Direction, avec voix consultative. Le Comité de Direction et le Bureau du Comité se réunissent au siège du District, au moins cinq fois par an. Ses décisions sont prises à huis clos. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président, sur proposition du Secrétaire Général. Les membres du Comité de Direction ne peuvent assister aux délibérations pour des litiges intéressant leur Club ou celui auprès duquel ils exerceraient une quelconque fonction. Le Président de la Ligue de Football d'Occitanie peut assister aux séances du Comité de Direction.

Art. 8 - Attributions

1. Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, il peut se saisir de toutes les décisions prises par les instances nommées en son sein. Le Comité de Direction a, dans tous les cas, un droit d'évocation d'office, sauf en matière disciplinaire. Il pourra évoquer, lorsqu'il relèvera des indices de fraude caractérisée, ou lorsqu'il estimera qu'une décision des commissions fait une inexacte application des règlements.

2. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District, dans un ou plusieurs établissements de crédits, des comptes de dépôts, de mouvements de fonds et de titres.

Les prélèvements et retraits de fonds sont opérés sous les signatures du Président et du Trésorier Général dans les conditions ci-après :

- jusqu'à trois mille euros sous la signature du Président ;
- au-dessus de trois mille euros sous deux signatures conjointes, celles du Président et du Trésorier Général.

Art. 9 - Rôle du Président

Le Président du District :

- fait appliquer les décisions prises par les Assemblées Générales des Clubs du District, le Comité de Direction et le Bureau ;
- siège au Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie comme représentant élu des Clubs du District ;
- est chargé des relations extérieures aux différents niveaux ;
- est aidé dans sa tâche par le Vice-Président Délégué
- consulte le courrier et veille au bon fonctionnement administratif et technique ;
- est membre de droit de toutes les commissions du District, sauf des instances disciplinaires.

Responsable juridique, il donne toutes les directives utiles relatives à l'organisation, à la gestion et aux orientations de politique sportive.

Le Président du District ne peut pas être président d'un Club du District durant son mandat.

Art. 10 - Rôle du Vice-Président Délégué

Le Vice-Président Délégué :

- assiste le Président dans sa fonction ;
- le remplace lorsque le Président est empêché ;
- assure les délégations et préside, en l'absence du Président, les réunions du Bureau, du Comité de Direction, ainsi que les Assemblées Générales.

Art. 11 - Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général dirige, suivant les directives et sous le contrôle du Comité de Direction, les services administratifs du District. Il est assisté dans sa tâche par le personnel salarié du District.

Le Secrétaire Général :

- supervise et oriente le travail de toutes les commissions ;
- soumet à l'Assemblée Générale ordinaire le rapport administratif, moral et sportif de la saison ;
- dresse également les Procès-verbaux des Assemblées Générales et les présente au Président avant homologation par l'Assemblée Générale qui suit ;
- prépare, en accord avec le Président, les ordres du jour des différentes réunions : Bureau et Comité de Direction ;
- dresse les Procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et de son Bureau, les présente dans les meilleurs délais au Président du District pour accord, puis les transmet, pour observations éventuelles à chaque membre de l'instance concernée. Les Procès-verbaux sont adoptés et publiés si, dans les trois jours après leur transmission, aucune remarque n'a été formulée, sur le fond, par les destinataires ;
- s'assure de la bonne gestion administrative de l'ensemble du District ;
- établit en début de saison et en accord avec les commissions concernées, le planning général de la saison ;
- reçoit et traite toute la correspondance avec les Clubs ;

La correspondance destinée au Comité de Direction, aux Commissions, les mandats, les chèques, envois de fonds, sont adressés au siège et impersonnellement au Secrétaire Général du District. Les lettres en provenance de Clubs ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité.

- reçoit tous les rapports relatifs aux incidents et ceux relatifs aux réclamations et appels ;
- établit les dossiers relatifs aux actes d'indiscipline, aux incidents, aux réclamations et appels qu'il transmet dans les meilleurs délais aux commissions compétentes ;
- supervise la confection du journal officiel du District et s'assure de la diffusion, dans les Clubs, de l'ensemble des circulaires et bulletins d'informations, ainsi que des classements officiels des différents championnats.

Art. 12 – Rôle du Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé, sous le contrôle du Comité de Direction, de l'exécution des opérations financières du District.

Le Trésorier Général :

- assure toute la comptabilité du District et s'efforce de trouver les moyens pouvant amener des revenus à celui-ci. Il effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements) ; Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes revêtus des signatures du Président et du Trésorier Général ou de leurs délégués.
- s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les Clubs ; il comptabilise et communique aux Clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées ;
- tient en permanence à jour les livres et plans comptables ;
- adresse aux Clubs toute la correspondance relative aux questions financières ; le double de celle-ci est transmis au Président ;
- présente, chaque année, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin et le budget prévisionnel de l'exercice suivant arrêté par le Comité de Direction ;
- justifie chaque année auprès des pouvoirs publics de l'emploi de fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Art. 13 – Bureau

La composition et les attributions du Bureau sont définies à l'article 14 des Statuts.

Toutefois, il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux postes différents au sein du Bureau.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont adressés dans les plus brefs délais aux membres du Comité de Direction, conservés au siège du District.

Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.

Art. 14 – Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes adresse son rapport au Comité de Direction huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Comité de Direction désigne un suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 15 – Candidats représentants des arbitres et des éducateurs

Conformément à l'article 13 des Statuts, les candidats au Comité de Direction au titre de représentant des éducateurs de football ou des arbitres de football doivent joindre à leur demande une attestation de leur association, certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de l'Assemblée Générale de l'association.

Chapitre II - Communication

Art. 16 – Communication et information

1. Sauf dispositions contraires, les décisions, les communications ou informations diverses des différents organes administratifs du District, tels que définis à l'article 9 des Statuts, sont notifiées aux parties intéressées par l'intermédiaire :

- du Journal Officiel du District via le Site internet du District, conformément à la possibilité qui lui est donnée en application de l'article R131-36 du Code du Sport ;
- de tout autre moyen par lequel le Comité de Direction devra ou jugera utile de les communiquer.

Le Journal Officiel est adressé sans délai à la Ligue de Football d'Occitanie.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il sera possible à chaque Club de demander au District, de manière formelle, de ne pas communiquer les données à caractère personnel de ses membres.

En aucun cas, la non consultation du Journal Officiel du District ne peut être invoquée comme prétexte à une absence d'informations.

2. Toute décision ne sera exécutoire qu'après notification officielle aux intéressés par l'envoi du Bulletin Officiel du District reproduisant les motifs de cette décision.

Toutefois, lorsque la ou les parties intéressées seront présentes à la réunion, une disposition expresse, inscrite dans la décision elle-même, pourra la rendre exécutoire immédiatement.

Art. 17 – Communication et information dématérialisées

1. La communication écrite avec le District se fera exclusivement sous forme dématérialisée, et notamment par courrier électronique, dans les deux sens (Clubs vers District et District vers Clubs), hormis les cas très particuliers de documents non dématérialisables et nécessitant impérativement un support papier. Les Clubs doivent avoir une adresse électronique officielle qui devra commencer par le numéro d'affiliation à la F.F.F. (par exemple, 555555@footoccitanie.fr) Elle vaudra « courrier à en-tête du Club » pour toutes les procédures le nécessitant. Seuls les courriels émanant de cette adresse seront pris en compte par les Commissions, notamment en cas de litige et contentieux (Statuts et Règlements, Discipline...). Le District ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication (adresse erronée...) si le Club n'a pas vérifié la validité de l'adresse mémorisée dans FootClubs. Si nécessaire, les Clubs concernés et le District devront être en mesure de restituer les documents échangés, à tout moment, sous forme de papier, avec la preuve de leur envoi. L'ensemble des documents nécessaires aux Clubs pour leur fonctionnement ou leur information, et notamment les règlements des différentes compétitions organisées par le District et tous les imprimés particuliers, seront mis par celui-ci à leur disposition en téléchargement sur son Site internet. Ces documents téléchargeables seront datés avec la date de leur dernière mise à jour. Les Clubs sont informés des dates de mise à jour par l'intermédiaire du Site internet du District.

1.1. Les correspondances diverses ne nécessitant pas de forme juridique strict (cf. alinéa précédent) pourront provenir de l'adresse électronique dite « principale » renseignée sur Footclub, à défaut de pouvoir utiliser l'adresse électronique officielle (Cf Alinéa 1).

Quel que soit les deux types de courriers électroniques utilisés et reconnus par le District (Cf alinéas ci-dessus), seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

2. Les correspondances sur support papier destinées au District sont adressées au siège, et impersonnellement au Secrétaire Général du District.

3. La correspondance au départ du District doit être signée par le Président, ou par délégation.

4. Les lettres en provenance des Clubs ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité.

Art. 18 – Information d'urgence

Le District peut être amené à communiquer très rapidement avec un ou plusieurs Clubs, notamment en cas d'urgence (annulation d'une journée de compétition par exemple). Dans ce type de situation, et afin de pouvoir être réactif, une ou plusieurs dispositions pourront être mises en place :

- soit l'information sera annoncée sur le Site internet du District ;
- soit un SMS sera envoyé à tous les Clubs concernés sur un numéro de téléphone portable, communiqué par le Club au District en début de saison (charge au Club d'informer le District de tout changement de numéro en cours de saison) ;
- soit une alerte sera envoyée à l'adresse électronique officielle du Club, lui précisant de consulter l'information sur la page d'accueil du Site internet du District.

Cette liste est non limitative.

Art. 19 – Réponse non officielle

Toute personne (élus, membres de commissions, personnel administratif et/ou technique du District) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

Art. 20 – Informations personnelles

Aucun renseignement concernant les joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, n'est donné à quiconque par téléphone, courrier ou courriel.

De tels renseignements ne sont fournis aux services de police ou à la gendarmerie que sur présentation d'une réquisition judiciaire, d'une commission rogatoire, d'une réquisition à personne ou de toute autre demande pour laquelle le District serait face à une obligation légale de réponse.

Chapitre III - Les Commissions du District

Art. 21 – Institution

Les diverses structures du District (pôles, commissions, cellules de réflexion...) ont pour mission de satisfaire sur le territoire du District :

- aux obligations nées de l'application des lois, de textes et statuts fédéraux ou régionaux,

- à la mise en œuvre de la politique que le Comité Directeur du District a définie.

Art. 21 bis – Existence des Commissions de District

La gestion du District est divisée en autant de secteurs d'activités distincts que nécessaire, chacun de ces secteurs d'activité étant administré par une Commission de District qui siègeront indifféremment au Siège Social du District ou en tout lieu désigné par le Comité de Direction du District en cas de besoin.

Il est ici rappelé que les Statuts et Règlements de la FFF, en ceux compris leurs annexes, imposent la mise en place de la Commission de District de surveillance des opérations électorales, de la Commission de District de l'Arbitrage, la Commission d'appel disciplinaire de District et la Commission Médicale de District (désignées les « Commissions de District de Droit »).

Le Comité de Direction du District a ainsi toute compétence pour créer de nouvelles Commissions de District ou supprimer les Commissions de District existantes, sous réserve que soient en tout état de cause maintenues les Commissions de District de Droit.

Art. 22 – Nomination

1. Chaque Commission reçoit une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

2. Sauf en matière disciplinaire, le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions.

3. Les membres des Commissions doivent être titulaires d'une licence de membre individuel délivrée par la Ligue, et domiciliés sur le territoire du District ou sur celui d'un District voisin relevant de la Ligue de Football d'Occitanie.

Les salariés du District ne peuvent pas être membres d'une Commission. Ils peuvent assister à la réunion d'une Commission avec voix consultative.

4. Chaque Commission est composée d'un Président, nommé par le Comité de Direction, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire désignés par la Commission.

Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite : vice-président(s), secrétaire...

5. Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel. Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part ni à l'étude du dossier, ni aux auditions, ni aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il est concerné par l'affaire en cause.

Le membre de la Commission concerné devra spontanément relever et faire part au Président de sa Commission du conflit d'intérêt l'empêchant de siéger.

6. Il peut être adjoint à chacune des Commissions un ou plusieurs délégués du Comité de Direction, ayant seulement voix consultative.

7. Le Comité de Direction peut décerner le titre de membre honoraire à un ancien membre de Commission. Un membre honoraire d'une Commission peut assister à ses réunions avec voix consultative.

8. Le Comité de Direction procède également à la nomination pour quatre (4) ans renouvelables des instructeurs chargés des dossiers relatifs aux infractions prévues à l'article 8 du Règlement Disciplinaire de la FFF soumis à la Commission de Discipline.

9. Les membres des Commissions peuvent être désignés comme délégués aux rencontres officielles.

Art. 23 – Fonctionnement

1. Les Commissions se réunissent à la demande de leur Président.

En cas d'absence du Président, du ou des vice-Présidents et/ou du Secrétaire, la Commission désigne un Président de séance et/ou un Secrétaire de séance.

2. Toutes les Commissions se réunissent au siège du District. À titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu, après autorisation préalable du Président du District.

3. Les Commissions peuvent délibérer valablement lorsque trois de leurs membres au moins sont présents, et si la majorité d'entre eux n'appartient pas au Comité de Direction.

Toutes leurs décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4. Les décisions des Commissions sont prises à huis clos. Elles jugent en premier ressort sur le vu des pièces figurant aux dossiers, sauf demande d'audition expresse des Clubs et/ou des officiels intéressés.

5. Les membres du Comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions.

6. Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir du siège des instances du District.

7. Tout membre de Commission absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire. Avis en sera donné au Comité de Direction qui, éventuellement, procédera à la nomination d'un nouveau membre. Il en sera de même en cas de vacance.

8. Les membres des Commissions ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sur présentation des justificatifs originaux, ou une déduction fiscale seront seuls possibles.

9. Les décisions des Commissions peuvent être remise en cause et modifiées en application de l'article 10 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

10. Au cours de chacune de ces réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal. Celui-ci est établi et signé par le secrétaire de la Commission et contresigné par le Président de séance. Il est transmis au Secrétaire Général et au Président du District à fin d'homologation.

Art. 24 – Droits et devoirs des membres élus et cooptés

1. En application de l'article 226-13 du Code Pénal, la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est interdite.

2. L'obligation de discrétion s'impose pour tous les faits, informations ou documents, dont les personnes ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

3. Cette obligation résulte d'une construction jurisprudentielle par laquelle il est imposé à une personne de ne pas nuire au renom de son instance ou de celle à laquelle elle a appartenu.

4. Lorsqu'il est, dans le cadre de ses fonctions, au contact de toute personne liée de quelque manière que ce soit à son instance, un membre élu ou coopté du District doit éviter toute parole, toute attitude, toute présentation qui :

- pourrait être de nature à remettre en cause les décisions prises à la majorité,
- pourrait discréditer la confiance d'autrui en la neutralité, la compétence et la dignité d'un membre ou d'un salarié du District.

De plus, il ne peut prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect dans une quelconque affaire.

5. Le District doit :

- confier à ses membres des tâches en rapport avec leur expérience, leurs compétences ainsi que leur formation,
- définir à ses bénévoles les tâches qui leur incombent,
- proposer à ses membres toute formation leur permettant de mettre à jour leurs connaissances,
- être à l'écoute de ses bénévoles,
- offrir à ses membres la possibilité de participer à l'élaboration ou à la mise en œuvre de nouveaux projets,
- manifester de la reconnaissance envers ses bénévoles,
- informer sur les responsabilités, notamment dans le domaine juridique,
- aviser sur les modalités de frais de remboursement,
- se doter d'un code éthique et de politiques spécifiques,
- donner connaissance du Règlement Intérieur du District à chacun des membres.

6. En contrepartie, chaque membre œuvrant au sein du District doit :

- se conformer au présent Règlement Intérieur,
- respecter les personnes avec lesquelles ou auprès desquelles notre football départemental s'exerce,
- accepter d'exercer ses tâches et les exigences qui s'y rattachent conformément à son engagement,
- respecter l'obligation de discrétion et le devoir de réserve,
- respecter la notion de neutralité d'engagement,
- remplir ses fonctions le mieux possible,
- être à jour de sa cotisation,
- accepter la validation des propositions des responsables référents (Comité et Bureau du District, Président du District, Secrétaire Général, Chargé de mission...),
- participer aux formations proposées,
- prévenir dès que possible s'il pense ne pas pouvoir se présenter à une réunion ou assister à une formation,
- annoncer suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité ou cessation de l'engagement,
- rédiger un rapport, sans que la demande lui en soit faite, s'il est témoin d'incidents graves lors de rencontres auxquelles il assiste,
- connaître les fonctions du Bureau et Comité de Direction, ainsi que celles des salariés, et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec l'ensemble des intervenants au sein du District.

Tout manquement à ces devoirs pourra être étudié par le Bureau du District.

Les membres de Commissions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgence des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de la Commission par le Comité de Direction.

Art. 25 – Fonctionnement

Les décisions du Comité de Direction et de la Commission d'Appel, à l'exception de la Commission d'Appel Disciplinaire dans le cas où elle juge en dernier ressort, sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans les conditions prévues par les dispositions du Règlement Intérieur de la Ligue de Football d'Occitanie.

L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et dans le domaine disciplinaire sauf si une exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

Art. 26 – Les Commissions du District

À ce jour, les Commissions de District sont les suivantes :

1. Département Juridique

1.1 Commission générale d'appel

Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel.

Elle a pour mission d'examiner les appels se rapportant aux décisions des Commissions autres que disciplinaires, définis par les articles 188 à 190 et l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

1.2 Commission disciplinaire d'appel

La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance ayant des fonctions juridictionnelles et des Commissions d'Appel.

Elle a pour mission d'examiner les appels des décisions à caractère disciplinaire, définis par les articles 188 à 190 et l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

1.3 Commission de Discipline de District

La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

Elle a pour mission de juger, aux fins de poursuite disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- les faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un Club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit ;
- en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel, et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;
- les violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

1.4 Commission des Statuts et Règlements (CSR)

Elle a pour missions :

- d'examiner et juger, en premier ressort, les réserves, les réclamations, les demandes d'évocation et les dossiers visant la qualification et la participation des licenciés pour les rencontres de la compétence du District ;
- d'examiner les litiges afférents à l'application des règlements généraux dont l'examen ne relève pas de la compétence spécifique d'une autre Commission.

1.5 Commission de District du Statut de l'Arbitrage (CDSA)

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Elle a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un Club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de Club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur Club ;
- d'apprécier la situation des Clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission statue pour tous les Clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

1.6 Commission de surveillance des opérations électorales

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 16 des Statuts du District.

Elle a pour missions :

- de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District ;
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- d'accéder à tout moment au bureau de vote ;
- d'adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

1.7 Commission Technique d'Arbitrage (CTA)

Elle a pour mission de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

1.8 Commission de révision des textes

Elle a pour mission d'examiner les propositions de modifications aux Statuts et Règlements du District, et de proposer au Comité de Direction les textes à soumettre à l'Assemblée Générale.

2. Département des Activités Sportives

2.1 Commission des compétitions Seniors (CCS)

Elle a pour missions :

- d'établir les calendriers généraux des compétitions départementales, dès que sont connus les calendriers nationaux et régionaux ;
- d'appliquer le règlement des compétitions Seniors, réservées aux Clubs libres ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur.

2.2 Commission des compétitions Jeunes (CCJ)

Elle a pour missions :

- d'établir les calendriers généraux des compétitions départementales, dès que sont connus les calendriers nationaux et régionaux ;
- d'appliquer le règlement des compétitions Jeunes, réservées aux Clubs libres ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur.

2.3 Commission des compétitions Féminines (CCF)

Elle a pour missions :

- de développer et organiser la pratique du football féminin par la programmation de réunions d'information, de matchs de propagande ou par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire ;
- d'établir les calendriers généraux des compétitions exclusivement réservées aux Féminines ;
- d'appliquer le règlement des compétitions ;
- d'enregistrer les résultats des matchs de sa compétence ;
- de définir, en début de saison, les différentes dates de déroulement des tours de coupes ;
- d'organiser et procéder aux tirages au sort des rencontres des tours de coupes ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'établir les classements officiels des compétitions et les transmettre pour diffusion au secrétariat général ;
- d'examiner les demandes de reports de rencontres et les modifications aux calendriers présentées par les Clubs et notifier, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, ses décisions aux Clubs demandeurs ;
- d'examiner les feuilles de matchs des différentes compétitions et les exploiter ;
- de communiquer, pour désignation, les dates, heures et ordre des matchs à la CDA et à la Commission de Gestion et de Désignation des Délégués ;
- de comptabiliser les amendes administratives selon les règlements du District, et les transmettre aux services concernés pour comptabilisation et encaissement ;
- d'organiser les journées des finales des coupes et challenges, en accord avec les responsables du Club organisateur ;
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football féminin.

2.4 Commission du football diversifié

Elle a pour missions :

- d'organiser et développer le football d'entreprise, de football loisir, le Futsal, le Beach Soccer et le Football pour tous ;
- d'établir, en début de saison, l'annuaire des Clubs et la liste des équipes engagées dans les rencontres de football diversifié gérées par le District ;
- d'élaborer les calendriers avec les responsables de chaque catégorie ;
- d'organiser la phase départementale de la Coupe Nationale Futsal et la phase départementale du National Beach Soccer ;
- d'enregistrer et exploiter les feuilles de matchs ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

2.5 Délégation du District à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS)

Ses membres sont proposés par le Comité de Direction à la Ligue de Football d'Occitanie.

Elle a pour missions :

- d'assurer la visite des terrains et les infrastructures sportives, et de formuler des propositions et des avis pour homologation par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives ;
- de contrôler les installations pour homologation ou confirmation d'homologation dans les différentes catégories.

2.6 Commission de District de l'Arbitrage (CDA)

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 5 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Dans le respect du Statut de l'Arbitrage de la FFF, et en accord avec le Comité de Direction, ses missions sont définies dans le Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage.

2.7 Commission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres

Ses membres sont nommés par le Comité de Direction, conformément à l'article 7 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Elle a pour missions :

- de proposer en début de saison au Comité de Direction des axes de travail pour accomplir sa mission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres ;
- de travailler en étroite collaboration avec la CDA, la Commission Technique et la Commission Informatique et Formation.

2.8 Commission de gestion et de désignation des délégués

Elle a pour missions :

- d'organiser le recrutement, la formation initiale et continue des délégués, et définir de façon précise de rôle de ceux-ci ;
- procéder aux désignations des délégués devant officier pour les matchs organisés par le District ;
- transmettre cette information au Secrétariat du District pour publication dans le sous-menu « Désignations » de « Mon espace FFF » ;
- veiller à ce que chaque délégué établisse, dans les 48 heures ouvrables, les rapports prévus par sa fonction.

2.9 Commission COVID-19

Elle a pour missions :

- d'être force de propositions pour tout événement concernant la situation sanitaire ;
- d'informer les Clubs des décrets, textes législatifs et réglementaires et protocoles sanitaires en vigueur ;
- d'accompagner les référents COVID des Clubs dans l'organisation de la vie des Clubs ;
- d'informer les Commissions organisant les épreuves d'éventuelles modifications aux calendriers découlant de la situation sanitaire.

Elle est composée du Référent COVID-19, des Présidents des Commissions organisant des épreuves, ainsi que du Président de la Commission Médicale.

Du fait de sa composition et par dérogation à l'article 23 alinéa 3, cette Commission peut délibérer valablement lorsque trois de ses membres au moins sont présents, sans tenir compte s'ils appartiennent ou non au Comité de Direction.

Ses décisions sont sans appel.

3. Département Technique et Formation

3.1 Commission technique et sélection

Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District.

Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1^{er} degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.

Elle a la responsabilité, par le biais du Conseiller Technique en charge du Plan de Performance Fédéral (C.T. P.P.F.), du Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (C.T.D. D.A.P.) et des éducateurs sportifs départementaux, de programmer, d'organiser et de mettre en œuvre celle-ci en l'articulant autour de 4 axes :

- a structuration des Clubs,
- la formation des cadres,
- le plan de performance fédéral (P.P.F.),
- le développement et l'accompagnement des pratiques (D.A.P.).

Axe « Structuration des Clubs »

Il a pour objectif :

- d'aider et d'accompagner, par tous les moyens possibles mis à sa disposition (visites, entretiens, réunions ou séances), tous les Clubs qui le souhaitent, à la mise en place de projet en vue d'une amélioration de leur structure à travers le Plan d'Accompagnement des Clubs ;
- d'assurer le suivi des Clubs dits « Labellisés » ;
- de statuer, en tenant compte des critères définis et des éléments en sa possession, sur l'obtention ou le retrait dudit « Label » ;
- d'accompagner le développement du Projet Éducatif Fédéral auprès des Clubs ; - d'accompagner le développement des écoles de Foot au féminin ;
- d'assurer le suivi des obligations en termes de diplômes.

Axe « Formation de cadres »

Il a pour objectif :

- d'assurer la formation initiale des éducateurs :
 - par l'organisation de stages CFF1 (pour licenciés U15 ou âgés de 14 ans révolus), CFF2, CFF3, CFF4 et de modules U7, U9, U11, U13, U15 et « Arbitrage » en direction d'un public majeur ou mineur (pour licenciés U17 ou âgés de 16 ans révolus),
 - par l'organisation de modules U9 « mineurs » et U11 « mineurs » en direction d'un public mineur,
 - par l'organisation de stages ou modules spécifiques à l'attention des éducateurs de Gardien de But, des Responsables Techniques, des Responsables de l'École de Foot, des éducateurs, Futsal...
- d'assurer la formation continue des éducateurs ;
- d'assurer l'organisation de modules d'information/accompagnement par catégories, secteurs ou niveaux de pratique.

Axe « Plan de Performance Fédéral » (P.P.F.)

Il a pour objectif :

- de détecter et d'assurer le suivi des jeunes joueurs U13, U14, U15, U16 et U17, des jeunes joueuses U13, U14 et U15 ainsi que des Espoirs Futsal ;
- de définir le schéma directeur sur le Football en Milieu Scolaire ;
- de développer et assurer le suivi des Sections Sportives du District.

Axe « Développement et Animation des Pratiques » (D.A.P.)

Il a pour objectif :

- de développer et d'organiser la pratique du football des U6 aux U13 en relation avec la Commission du Football d'Animation ;
- d'harmoniser les pratiques et d'assurer une cohérence dans le District (forme de pratique) ;
- de participer à développer et organiser la pratique du football des U14 aux Vétérans (pratiques compétitives, pratiques complémentaires) ;
- de définir l'organisation des différentes « Journées de Masse » dans le District (Journées d'Accueil, Journée Nationale...) ;
- de suivre, d'encourager et de développer une pratique Futsal chez les jeunes, en relation avec la Commission du Football Diversifié ;
- de suivre, d'encourager et de développer la pratique féminine, en relation avec la Commission des Compétitions Féminines ;
- de promouvoir le Football en Milieu Scolaire dans les écoles primaires en relation notamment avec l'USEP ;
- d'aider à promouvoir la pratique du football lors des différentes journées événementielles auxquelles le District participe ;
- de définir et déterminer le « Challenge du meilleur club de jeunes ».

3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs

Elle a pour missions :

- d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des réglementations ;
- d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ;
- de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis ;
- de favoriser et accompagner tous les projets de regroupement et les fusions de Clubs ;
- d'accompagner les projets associatifs des Clubs.

3.3 Commission médicale

Elle est composée de médecins fédéraux, de médecins généralistes et d'assistants médicaux.

Elle a pour missions :

- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
- de communiquer aux Clubs les informations médicales, jugées judicieuses ayant trait à la médecine sportive et à la diététique ;
- de donner des avis aux instances du District.

4. Département Animation et Promotion

4.1 Commission du football d'animation

Elle a pour missions, en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Régional responsable du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTR DAP), le Conseiller Technique Départemental chargé du Plan de Performance et Formation (CTD PPF) et le Conseiller Départemental du Football d'Animation (CDFA) :

- d'organiser les journées de « rentrée du foot » des catégories U6 à U11 ;
- d'établir le calendrier des plateaux des catégories U6 à U11 ;
- d'établir les calendriers des épreuves des catégories U13, et les classements de toutes ces épreuves ;
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF ;
- d'organiser les tours départementaux et la finale départementale du Festival Foot U13-Pitch ;
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football d'animation.

4.2 Commission mixte FFF / UNSS

Elle est rattachée à la Commission Technique avec le Directeur Département UNSS et le Délégué Départemental USEP.

Chapitre IV - Les salariés

Art. 27 – Responsabilité

Le personnel du District est engagé par le Comité de Direction.

Il est placé sous la responsabilité directe de son Président, et il est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité.

Art. 28 – Service comptable du District

Le service comptable rapporte au Trésorier général ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.

Sous l'autorité du Président, et en concertation avec le Trésorier, le service comptable :

- met en application les directives financières du Comité Directeur de District et du Trésorier,
- suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
- gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier,

- assure la tenue de la comptabilité,
- assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
- élabore la préparation des dossiers de subventions,
- suit au quotidien les relations avec les banques,
- est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
- contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
- alerte le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

*Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Extraordinaire à Nîmes le 01/07/2023
avec effet Immédiat*